



Charte Natura 2000 du site de la Vallée de l'Ourbise"



CHARTRE NATURA 2000 site "VALLEE DE L'OURBISE" n° FR 7200738

Le signataire de la présente charte s'engage à respecter la législation en vigueur en matière d'espèces protégées, de la loi sur l'eau, du code forestier, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme; etc...

Les engagements et les recommandations de gestion sont présentés par fiches :

- ✓ une fiche pour ceux de portées générales: systématiquement signée par **tous** les adhérents
- ✓ une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu (milieu boisé, milieu humide, prairie,..)
- ✓ une fiche relative aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site (randonnée pédestre, pêche, VTT,..)

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDT après en avoir avisé au préalable le signataire de la Charte au moins 48h à l'avance, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Les conséquences en cas de non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006, paragraphes 5,2 et 6:

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte."

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R.414-12, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir l'engagement initial."

Pour toute adhésion à la Charte et renseignements complémentaires prendre contact avec la structure animatrice:
SEPANLOG (Association de Protection de l'Environnement agréée) au 05.53.88.02.57



Fiche ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB: ces engagements et recommandations doivent être signés par tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la Charte.

ENGAGEMENTS A MINIMA

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à:

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Ne pas procéder ou autoriser l'introduction d'espèces animales ou végétales non indigènes; ne pas drainer ou combler les habitats humides d'intérêt communautaire et enfin, ne pas réaliser de lourds travaux susceptibles de déstabiliser ces milieux sensibles.

point de contrôle: contrôle sur place de la non destruction des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le Docob.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la Charte à la structure animatrice du site N2000 et/ou aux experts afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. L'animateur du site informera le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que la qualité des personnes amenées à réaliser ces études. Le signataire pourra assister aux opérations et sera informé des résultats.

point de contrôle: courrier de la structure animatrice et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

3. En dehors du bail rural, informer les mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la Charte.

point de contrôle: document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions prévues par celle-ci.

point de contrôle: document signé par tous les prestataires attestant que le propriétaires les a informés des engagements souscrits.

RECOMMANDATIONS

- Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles engagées.
- Informer la DDT ou la structure animatrice de tout changement de situation (cession de parcelle,..) et de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- Ne pas démanteler les talus, haies et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors biologiques aux espèces d'intérêt communautaire.
- Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère souvent envahissant.
- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
- Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur ou aux abords des parcelles engagées.
- Signaler à l'animateur la présence de nids d'oiseaux au sol, afin de prendre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

N'exclut pas de se soumettre à la réglementation générale (code de l'environnement, code forestier, charte de la chasse...)

Fiche MOSAÏQUE AGRICOLE

Intitulé du milieu: Mosaïque agricole

- parcelles,
- friches,
- haies,
- arbres isolés ou en alignement,
- bosquets,..



Habitats présents: parcelle agricole (CC 82,2) et bocage (CC 84,4)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à:

1. Maintenir les linéaires de talus, haies mais également les arbres isolés, arbres à cavités, morts ou sénescents, ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau,..) et structurant le paysage (sauf si problème de sécurité publique). En cas d'interventions nécessaires, demander un avis aux services de l'Etat avant tout travaux. L'avis sera gratuit et rapide.

point de contrôle: contrôle visuel des services de l'Etat lors de visites

2. Proscrire les traitements phytosanitaires (herbicide, fongicide, insecticide,..) sur les zones attenantes aux parcelles agricoles (fossés, bordures de chemins, haies,..) sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier.

point de contrôle: vérification sur place de l'absence de traitements phytosanitaires sur les zones attenantes aux parcelles agricoles

3. Travailler les parcelles agricoles (non pentues) parallèlement au cours d'eau afin de limiter tout ruissellement d'intrants dans celui-ci ainsi que l'érosion des sols.

point de contrôle: vérification sur place des traces du passage des engins

RECOMMANDATIONS

- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les parcelles engagées.
- Pratiquer une récolte centrifuge (du centre vers périphérie, dite fauche "sympa") à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle.
- Privilégier un matériel de broyage (ou de fauche) équipé de barres d'effarouchement.
- Eviter les boues d'épuration pour l'épandage dans la zone NATURA 2000 (risque de projection de produits).

N'exclut pas de se soumettre à la réglementation générale (code de l'environnement, code forestier, charte de la chasse...)

Fiche PRAIRIE

Intitulé du milieu: Milieux ouverts

- prairies permanentes,
- prairies temporaires



Habitats présents: prairies humides (CC 37,2), mésophiles (CC 38,1) et prairies de fauche (CC 38,2).

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

- 1. Maintenir la prairie. Le retournement, le boisement et la mise en culture sont proscrits sauf en cas d'accord des services de l'Etat.
point de contrôle: contrôle terrain de l'absence de destruction de la prairie ou de changement de couverture du sol
- 2. Ne pas supprimer les haies et vieux arbres isolés en période de reproduction (sauf si problème de sécurité).
point de contrôle: absences de souches récentes, vérification terrain.
- 3. Veiller à la bonne circulation des eaux en n'asséchant pas les prairies ou en rompant les échanges des eaux nécessaires aux prairies humides.
point de contrôle: contrôle sur place d'absence visuelle de travaux récents (drainage...)
- 4. Ne pas réaliser d'aménagements ou d'aires de stockage sur la prairie (caravane, point pique nique,...).
point de contrôle: contrôle sur place d'absence visuelle d'aménagement

RECOMMANDATIONS

- Ne pas intervenir mécaniquement sur la parcelle entre le 31 janvier et le 31 juillet (sauf pour les prairies de fauche où celle-ci peut être conseillée à partir de mi-juin).
- Pratiquer une fauche tardive, centrifuge (fauche "sympa"), à vitesse réduite avec un matériel de broyage (ou de fauche) équipé de barres d'effarouchement.
- Limiter la fertilisation des prairies naturelles.
- Privilégier un pâturage extensif, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Limiter la progression des arbres et arbustes pour ne pas que le milieu se ferme.
- Eviter le piétinement des berges et des zones humides par le bétail.

N'exclut pas de se soumettre à la réglementation générale (code de l'environnement, code forestier, charte de la chasse...)

Fiche BOISEMENT

Intitulé du milieu: Milieu forestier

- boisements d'aulnes,
- boisements de frênes,
- boisements de chênes,
- boisements de Pins maritimes,..



Habitat d'intérêt communautaire correspondant: Aulnaie-frênaie riveraine (HI 91E0; CC 44,332).

Autres habitats présents: Aulnaie marécageuse (CC 44,91), saussaie marécageuse (CC 44,92), chênaie acidiphile (CC 41,5), boisements de feuillus (CC 41,2), plantation conifères (CC 83,31) et peupleraie (CC 83,32).

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant: Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe (1356), Cistude d'Europe (1220), Lucane Cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088).

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à:

- 1. Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches, pluristratifiées et de bosquets de feuillus existants.
point de contrôle: contrôle sur place de la lisière forestière et de bosquets de feuillus existants.
- 2. Ne pas perturber les mares forestières et petites dépressions humides par le dépôt d'éléments de quelque nature que ce soit ou le passage d'engins.
point de contrôle: contrôle terrain
- 3. Laisser une bande tampon de 5 m entre la peupleraie et la berge avec conservation de la ripisylve.
point de contrôle: contrôle terrain de la bande tampon
- 4. Effectuer les travaux d'entretien sur sols portants (débranchage, élagage...) en dehors de la période sensible pour la faune et la flore (en dehors du 1er mars au 31 août).
point de contrôle: contrôle terrain du respect des périodes d'intervention

RECOMMANDATIONS

- Favoriser une pinède associant Pins maritimes/Feuillus (lors des travaux de reboisement ou autres, privilégier les essences forestières adaptées aux conditions climatiques locales).
- Maintenir et renforcer les lisières ou les bosquets de feuillus existants.
- Favoriser, conserver et entretenir les arbres têtards mais aussi les vieux arbres, arbres sénescents, arbres isolés, arbres à cavités ainsi que les souches (sauf si problème de sécurité).
- Privilégier l'utilisation d'engins de faible portance (afin d'éviter le compactage des sols).
- Laisser au sol le bois mort (sauf si risque pour la sécurité) et exporter les produits de coupe.
- Conserver les clairières présentes au sein des boisements.
- Limiter les traitements phytosanitaires chimiques et favoriser les traitements biologiques.

N'exclut pas de se soumettre à la réglementation générale (code de l'environnement, code forestier, charte de la chasse...)

Fiche RIPISYLVE

Intitulé du milieu: Ripisylve



Habitat d'intérêt communautaire correspondant: Aulnaie-frênaie riveraine (HI 91E0; CC 44,332).

Autres habitats présents: Rivière (CC 24,1) et ses affluents, aulnaie marécageuse (CC 44,91), saussaie marécageuse (CC 44,92) et boisements de feuillus (CC 41,2).

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant: Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe (1356), Cistude d'Europe (1220), Ecrevisse à pattes blanches (1092).

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à:

1. Préserver la ripisylve connue pour son rôle dans le maintien des berges, sa fonction d'épuration des intrants et son rôle de corridor biologique pour la faune.

point de contrôle: vérification terrain de la présence de la ripisylve

RECOMMANDATIONS

- Pour tous types de travaux, privilégier l'utilisation d'engins de faible portance, l'utilisation d'huile biodégradable et une réalimentation des engins en dehors du site Natura 2000 pour les cours d'eau.
- Maintenir les vieux arbres, arbres sénescents, arbres isolés, arbres à cavités ainsi que les souches dans la mesure où ils ne présentent aucun risque pour la sécurité piétonne (chemin) et fluviale (écoulement,..).
- Limiter le désherbage chimique.
- Signaler la présence d'espèces exotiques à la structure animatrice dans le but de les éradiquer.
- Favoriser le fûtage des cépées de la ripisylve (éclaircies régulières tous les 5 – 10 ans au niveau des cépées) .
- Réaliser des travaux d'entretien (débroussaillage, élagage,..) en dehors de la période sensible pour la faune et la flore (en dehors du 1er mars au 31 août).

N'exclut pas de se soumettre à la réglementation générale (code de l'environnement, code forestier, charte de la chasse...)

Fiche MARE, ETANG ET PLAN D'EAU

Intitulé du milieu: Points d'eau

- Mares,
- Etangs,
- Plans d'eau



Habitat d'intérêt communautaire correspondant: Lacs eutrophes à végétation de type magnopotamion (HI 3150; CC 22,13).

Autres habitats: Aulnaie-frênaie (CC 44,3), roselière (CC 53,1), cariçaie (CC 53,2), prairie humide (CC 37,2).

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant: Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe (1356), Cistude d'Europe (1220).

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à:

1. Si travaux de restauration programmés (curage), ceux-ci doivent se réaliser dans le respect le plus total des milieux afin de ne pas perturber les périodes de reproduction (nidification,..) des différents groupes d'espèces. La structure animatrice peut donner ses conseils sur la période la plus propice aux travaux en fonction du type d'intervention prévue. Les services de l'Etat doivent être prévenus.

point de contrôle: absence de travaux aux dates définies

2. Conserver les pentes douces des berges et des étangs.

point de contrôle: contrôle terrain

3. Maintenir les zones de végétation aquatique flottante indigène dans la mesure où elles ne sont pas envahissantes.

point de contrôle: contrôle terrain

Lacs eutrophes (au sein de la Réserve de la Mazière):

4. Gérer l'Habitat "lacs eutrophes" en mettant en œuvre des mesures de gestion favorisant les groupements à Potamot, myriophylle et naïade.

point de contrôle: contrôle de la gestion du milieu

RECOMMANDATIONS

- Contrôler le développement de certaines communautés végétales (roselières).
- Contrôler les niveaux d'eau.
- Ne pas introduire d'animaux ou de végétaux exotiques et surveiller l'installation éventuelle de la Jussie. Si c'est le cas signaler sa présence aux services de l'Etat.
- Eviter le sur-entretien de la végétation riveraine et laisser les arbres morts ou penchés favorables à certaines espèces d'intérêt communautaire.
- Pas d'entretien des berges du 1er mars au 31 août.
- Pas d'intervention en queue d'étang (zone de tranquillité).

N'exclut pas de se soumettre à la réglementation générale (code de l'environnement, code forestier, charte de la chasse...)

Fiche BERGE

Intitulé de l'habitat: Berges



Habitat d'intérêt communautaire correspondant: Aulnaie-frênaie riveraine (HI 91E0; CC 44,332).
Autres habitats présents: Rivière (CC 24,1) et ses affluents, aulnaie marécageuse (CC 44,91), saussaie marécageuse (CC 44,92) et boisements de feuillus (CC 41,2).
Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant: Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe (1356), Cistude d'Europe (1220), Ecrevisse à pattes blanches (1092).

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à:

- 1. Favoriser l'installation de la ripisylve.
point de contrôle: vérification terrain

- 2. Lors des opérations d'entretien des berges : maintenir la végétation (zone refuge, de reproduction et de corridor pour la faune), ne pas défricher les berges (le choix des secteurs se fait en fonction des impératifs d'accès: zone de pêche ou au contraire zone où l'on souhaite éviter l'accès (présence de points d'érosion) et proscrire dans la mesure du possible l'utilisation de l'épaveuse à marteau.
point de contrôle: contrôle terrain du non enlèvement de la végétation des berges en tout autre endroit que ceux présentant des risques de sécurité ou points d'accès.

RECOMMANDATIONS

- Pas d'entretien des berges du 1er mars au 31 août.
- Pour tous types de travaux:
 - veiller au respect de la ripisylve,
 - privilégier l'utilisation d'engins de faible portance,
 - privilégier l'utilisation d'huile biodégradable,
 - réapprovisionner les engins en dehors du site Natura 2000 pour les cours d'eau,
 - limiter le désherbage chimique.
- Maintenir les vieux arbres, arbres sénescents, arbres isolés, arbres à cavités ainsi que les souches (sauf si problème de sécurité piétonne et fluviale).

N'exclut pas de se soumettre à la réglementation générale (code de l'environnement, code forestier, charte de la chasse...)

Fiche ACTIVITE PECHE

Intitulé de l'activité: Pêche



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Valoriser la pratique de la pêche aux endroits aménagés à cet effet sans créer de nouveaux aménagements halieutiques sans information préalable des services de l'Etat.

point de contrôle: contrôle sur place d'absence d'aménagement sans accord préalable de la structure animatrice

2. Limiter strictement les opérations d'entretien aux seuls points pêche déjà aménagés et n'arracher en aucun cas la végétation rivulaire et aquatique, ni enlever les troncs ou branchage à l'eau (sauf si problème de sécurité et de circulation pour les populations piscicoles).

point de contrôle: contrôle sur place de l'absence d'arrachage de la végétation en dehors des points de pêche aménagés

3. Informer les utilisateurs, dans les documents relatifs à la pêche, de l'existence de ce site et de la sensibilité particulière de la faune (période de reproduction, avoir connaissance des tailles minimales de captures des poissons, mesurer chaque prise et relâcher les spécimens trop petits,..) mais aussi des mesures individuelles de précaution à prendre (bruit, stationnement, déchets, respect de la propriété privée, contrôle des chiens,..); l'animateur Natura 2000 pouvant apporter aides et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

point de contrôle: contrôle de la mise à disposition de documents sur le site Natura 2000

RECOMMANDATIONS

- Prévenir les services de l'Etat des zones affectées par des espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophille du Brésil, Ecrevisse de Louisiane,..) sans intervenir directement (arrachage, piégeage,..)
- Avoir un comportement citoyen, respectueux de l'environnement en accédant à pied sur les lieux de pêche et en n'y déposant aucun déchet.

N'exclut pas de se soumettre à la réglementation générale (code de l'environnement, code forestier, charte de la chasse...)

Fiche ACTIVITE CHASSE

Intitulé de l'activité: Chasse



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à:

- 1. Entretenir les aménagements faunistiques existants.
point de contrôle: contrôle sur place de l'état des aménagements faunistiques.
- 2. Ramasser les cartouches vides.
point de contrôle: contrôle sur place de l'absence de cartouches sur le site.
- 3. Demander l'avis de la fédération départementale des chasseurs lors de la phase de planification de repeuplements et/ou de restauration d'habitats, afin d'utiliser des souches d'espèces autochtones.
point de contrôle: avis de la fédération départementale des chasseurs.

RECOMMANDATIONS

- Maintenir les populations de sangliers à un niveau permettant de limiter l'impact négatif de l'espèce.
- Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (carnet de prélèvements par exemple)
- Avoir des comportements citoyens, respectueux de l'environnement ainsi que des pratiques de la chasse durable.
- Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer l'animateur du site de toutes anomalies constatées (dégradation de milieux, ...) ou observations naturalistes (présence d'espèces à forte valeur patrimoniale (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe) ou susceptibles d'être limitées à cause de leur caractère exotique).

N'exclut pas de se soumettre à la réglementation générale (code de l'environnement, code forestier, charte de la chasse...)

Fiche ACTIVITES GENERALES

Intitulé de l'activité: Sentiers communaux

- Gestion des sentiers pédestres de randonnées
- Gestion des circuits pour VTT



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Emprunter les sentiers et circuits balisés.

point de contrôle: absence de randonneur hors sentiers et circuits balisés

2. Informer les utilisateurs et les encadrants dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers, respect de la propriété privée, contrôle des chiens, ...).

La structure animatrice peut apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

point de contrôle : contrôle de la mise à disposition de document sur le site Natura 2000.

3. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers de randonnées en laissant volontairement la végétation se développer hors de la bande de déplacement et en installant des obstacles pour les véhicules. L'entretien des sentiers sera réalisé entre le 31 août et le 1er mars.

point de contrôle : contrôle de la présence d'une végétation se développant spontanément et de la réalisation de l'entretien entre le 1er septembre et le 1er mars dans les secteurs définis.

4. Ne pas créer de nouveaux aménagements pour la randonnée et les loisirs motorisés (nouveaux parcours, aires de pique nique,...) dans les secteurs sensibles sauf accord des services de l'Etat.

point de contrôle : contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagements destinés la randonnée et les véhicules motorisés (usage loisirs), sauf si accord de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

- Limiter l'impact biologique des sentiers (pas de sols stabilisés ou goudronnés, pas de désherbage chimique, équipements légers, plantations d'Aulnes et de Frênes si nécessaire pour stabiliser les berges,...)
- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour tout type de travaux.
- Eviter de circuler dans les zones affectées par des espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophille du Brésil) et ne pas les arracher.
- S'impliquer dans la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement.
- Avoir un comportement citoyen, respectueux de l'environnement en accédant de manière privilégiée à pied sur les lieux d'activité et en n'y déposant aucun déchet.
- S'écarter le moins possible des sentiers balisés.
- Respecter la sérénité des zones de quiétude (chiens en laisse, bruit,..) et adopter un comportement exemplaire concernant le respect de l'environnement.

N'exclut pas de se soumettre à la réglementation générale (code de l'environnement, code forestier, charte de la chasse...)

